



Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
Council of Ministers of Education, Canada

Déclaration ministérielle
sur l'assurance de la qualité des programmes
d'enseignement menant à des grades au Canada

2007

Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada

Préambule

Le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade, les procédures et normes d'évaluation de la qualité des nouveaux programmes menant à des grades ainsi que les procédures et normes d'évaluation des nouveaux établissements conférant des grades ont été instaurés principalement afin :

- d'assurer au public, aux étudiantes et étudiants, aux employeurs et aux établissements d'enseignement postsecondaire du Canada et de l'étranger que les nouveaux programmes et les nouveaux établissements d'enseignement supérieur répondent à des normes adéquates et que le rendement par rapport à ces normes sera évalué avec des moyens appropriés;
- de donner un contexte à la comparaison entre diverses instances du niveau et des normes des grades pour favoriser l'amélioration continue, l'éducation et la formation d'une main-d'œuvre compétitive à l'échelle internationale et la reconnaissance à l'échelle internationale de la qualité des diplômes décernés au Canada;
- d'améliorer l'accès des étudiantes et étudiants à d'autres études postsecondaires en créant un cadre de normalisation des grades permettant l'élaboration de politiques sur le transfert des crédits et la reconnaissance des diplômes et, pour être juste à l'égard des étudiantes et étudiants qui choisissent un fournisseur non traditionnel, d'axer les discussions relatives au transfert des crédits et à la reconnaissance des diplômes sur les normes d'enseignement auxquelles les programmes suivis ont satisfait.

Les ministres chargés de l'enseignement postsecondaire, ci-après appelés « ministres » reconnaissent que la responsabilité de l'assurance de la qualité de l'enseignement et des établissements relève des établissements d'enseignement postsecondaire eux-mêmes. Ils reconnaissent aussi la nécessité de protéger et préserver l'intégrité de l'enseignement et l'autonomie administrative de chaque établissement et de chaque programme.

Dans ce contexte, les ministres attendent des établissements d'enseignement postsecondaire de chaque province et territoire qu'ils collaborent avec leurs homologues, avec les organismes responsables du transfert des crédits et avec les gouvernements, selon les besoins, à l'élaboration, à l'amélioration et à l'actualisation de normes et procédures d'assurance de la qualité qui reflètent les meilleures pratiques en usage en la matière. Les ministres reconnaissent en outre qu'il incombe au gouvernement de s'assurer et d'assurer au public que tous les établissements conférant des grades se sont dotés de méthodes d'assurance de la qualité adéquates, responsabilité d'autant plus importante au moment d'approuver de nouveaux programmes et de nouveaux établissements.

Par conséquent, les ministres adoptent la déclaration suivante, qui guidera les décisions relatives aux nouveaux programmes menant à des grades et aux nouveaux établissements conférant des grades. Elle se divise en trois sections :

1. Le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade
2. Les procédures et normes d'évaluation de la qualité des nouveaux programmes menant à des grades
3. Les procédures et normes d'évaluation des nouveaux établissements conférant des grades

1. Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade

A. Descriptions des catégories de grades

Les catégories de grades suivantes sont définies de manière à englober les traits généraux les plus fondamentaux des trois principaux grades conférés au Canada. Elles englobent un vaste éventail de disciplines, de types de programme et de durées. Les descripteurs de la colonne de gauche sont semblables à ceux du processus de Bologne, déjà utilisés par beaucoup d'autres instances, notamment les 25 pays de l'Union européenne (UE), les 20 pays officiellement associés au projet de l'UE qui vise l'élaboration de normes et procédures communes d'assurance de la qualité et de nombreux organismes d'assurance

de la qualité membres du Réseau international des organismes de promotion de la qualité en enseignement supérieur. Le but de ce cadre est de diffuser une description convenue des objectifs d'apprentissage généraux associés à chaque grade. La version canadienne vise à fournir un cadre général, laissant à chaque province et à chaque territoire la possibilité d'élaborer un cadre plus détaillé des qualifications correspondant aux diplômes et grades conférés sur son territoire. Chacun devra aussi se pencher sur les autres diplômes : diplômes associés, grades spéciaux en études appliquées, certificats et diplômes liés aux 1^{er}, 2^e et 3^e cycles.

DESCRIPTION	BACCALAURÉAT	MAÎTRISE	DOCTORAT
Conception et objectifs du programme	<p>Le baccalauréat est conçu pour transmettre à l'étudiant ou l'étudiante les perspectives conceptuelles et les méthodes de base de la discipline principale ou des disciplines qui constituent le programme d'études, de lui transmettre une part de connaissance spécialisée et de développer sa capacité de travailler en autonomie dans la ou les disciplines et dans son champ d'exercice.</p> <p>Le baccalauréat est conçu pour que les diplômés acquièrent les connaissances et les compétences qui leur permettront de développer leur capacité de se livrer à un travail intellectuel autonome. La préparation, sous supervision, d'un ou plusieurs essais, d'un projet de recherche, d'un mémoire, d'une démonstration ou de tout autre travail axé sur la recherche ou sur la performance, permet de vérifier la connaissance des méthodes et la capacité d'accomplir un travail intellectuel ou créatif dans les règles de l'éthique et, le cas échéant, d'assumer des responsabilités professionnelles dans le champ de pratique choisi.</p> <p>Certains programmes de baccalauréat visent à exposer le candidat ou la candidate à plusieurs disciplines et d'autres à approfondir une ou plusieurs disciplines (souvent en vue d'études supérieures). D'autres encore sont un mélange de théorie et de pratique préparant à un emploi ou une profession. Malgré cette diversité, chaque programme doit produire un ensemble substantiel et commun de compétences et, comme il est expliqué ci-dessous, justifier le titre de baccalauréat. Les programmes de baccalauréat comprennent :</p>	<p>Les programmes de maîtrise axés sur la recherche prennent appui sur les connaissances et les compétences acquises au moyen d'études pertinentes au 1^{er} cycle. Ils exigent plus de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle que le baccalauréat. L'apprentissage se situe en grande partie à la fine pointe des progrès les plus récents dans la discipline. Les étudiants et étudiantes doivent faire preuve d'une certaine originalité dans l'application de connaissances et comprendre comment la recherche contribue à repousser les limites du savoir. Ils doivent traiter des questions complexes de façon à la fois systématique et créatrice, et faire preuve d'originalité dans l'analyse et la résolution de problèmes.</p> <p>Les programmes de maîtrise axés sur la recherche sont habituellement offerts aux diplômés de programmes de 1^{er} cycle ou de programmes professionnels dans des domaines liés à la discipline, ou aux étudiants et étudiantes ayant suivi une formation propédeutique les préparant à des études de 2^e cycle dans la discipline. L'objectif principal est de développer les compétences en analyse, en recherche, en interprétation et en communication ainsi que la connaissance des méthodes qui sont nécessaires aux études de doctorat ou à l'occupation d'un poste de leadership dans la société. Certains de ces programmes reposent sur la production d'un mémoire sous la supervision d'un professeur. L'étudiant ou l'étudiante doit y démontrer des habiletés avancées de recherche. D'autres sont basés sur la scolarité; ils exigent que les étudiants et étudiantes démontrent, dans le cadre des cours, des habiletés en analyse, en recherche, en interprétation et en démonstration et une bonne connaissance des méthodes [p. ex. : M.A. (sciences humaines et sociales) et M. Sc.].</p> <p>Les étudiants et étudiantes font une gamme de cours et d'exercices qui les préparent à une profession ou à la pratique</p>	<p>Les programmes de doctorat prennent appui sur les connaissances et les compétences dans une discipline ou un champ d'étude acquis en général au 2^e cycle. Les études de doctorat se situent à la fine pointe d'une discipline académique ou professionnelle.</p> <p>Les titulaires d'un doctorat doivent avoir démontré un degré élevé d'autonomie intellectuelle, une capacité de conceptualiser, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets qui donnent lieu à de nouvelles connaissances ou à des interprétations nouvelles. Ils doivent aussi avoir fait preuve de créativité et pouvoir interpréter des connaissances à la fine pointe de la discipline, par l'intermédiaire de recherches nouvelles ou d'activités créatrices.</p> <p>La préparation d'un doctorat exige des étudiants et étudiantes qu'ils suivent des cours pour approfondir et étendre leurs habiletés conceptuelles, cours dont le nombre et la durée varient selon les programmes. S'y ajoutent parfois des examens écrits et oraux portant sur les connaissances et les compétences acquises dans certains aspects du champ d'étude avant que soit accordée l'autorisation de rédiger une thèse.</p> <p>Les programmes de doctorat axés sur la recherche misent sur le développement des connaissances et des compétences d'ordre conceptuel et méthodologique nécessaires pour mener une recherche débouchant sur des résultats originaux. Certains champs d'étude</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les programmes conçus comme un enseignement général, qui serait une fin en soi.</i> Ils préparent à travailler dans divers domaines ou à suivre un programme professionnel de maîtrise [p. ex. : B. Hum (Sc. humaines); B.A. général et B.Sc. général]. • <i>Les programmes conçus pour une étude approfondie de certaines disciplines.</i> Ils préparent généralement les diplômés à l'étude d'une ou de plusieurs disciplines et à l'occupation d'un emploi dans une gamme de domaines. • <i>Les programmes d'études appliquées</i> allient théorie et pratique, le contenu étant choisi pour assurer la maîtrise d'un champ de pratique plutôt que l'approfondissement de la connaissance d'une ou de plusieurs disciplines en elles-mêmes ou en préparation à des études approfondies en la matière. Ils préparent aussi à la poursuite des études, selon le domaine ainsi que leur durée et leur portée. Les diplômés auront besoin ou non d'études préparatoires à certains programmes supérieurs. Des associations professionnelles ou des organismes accréditifs établissent des normes d'entrée aux programmes, mais celles-ci ne sont normalement pas d'application obligatoire dans les établissements qui offrent le programme. • <i>Les programmes professionnels</i> préparent les diplômés à satisfaire aux critères d'entrée ou à l'exercice d'une profession. Certains sont un premier programme d'études et d'autres un second (ces derniers exigeant un premier programme préalable, voire un grade). Ils exigent normalement des périodes d'expérience concrète (apprentissage, stage, séances pratiques, etc.). La capacité des diplômés d'exercer un travail professionnel en autonomie est démontrée par des exercices théoriques et pratiques, sous supervision, suivis de tests d'admission à la profession. Considérés comme étant du niveau du baccalauréat, certains programmes professionnels débouchent toutefois sur des grades relevant d'une nomenclature différente [p. ex. : D.D.S. (Chirurgie buccale et maxillofaciale); M.D. (Médecine); LL.B ou J.D. (Diplôme de 1^{er} cycle en droit)]. 	<p>ou permettent à ceux et celles qui sont déjà engagés dans la profession ou sur le marché du travail d'approfondir leur base de connaissances et leurs compétences en tant que professionnels et praticiens [p. ex. : M. Serv. Soc. (Travail social)].</p>	<p>comprennent aussi un stage ou une démonstration, sans que diminue toutefois l'importance de la thèse comme indicateur premier de la compétence requise pour l'obtention du doctorat. Ces programmes débouchent sur un Ph.D. [p. ex. : Ph.D. (Psychologie), Ph.D. (Éducation), Ph.D. (Musique)].</p> <p>Les programmes de doctorat axés sur l'orientation professionnelle sont d'ordre plutôt appliqué; ils sont liés à une activité professionnelle ou créatrice et, s'ils comportent un stage ou une démonstration, ils peuvent aussi exiger la rédaction d'une dissertation. Les programmes de doctorat professionnel comportent en général plus de cours que les programmes de doctorat plus axés sur la théorie ou sur la discipline. Ils mènent à l'attribution d'un grade précisant le champ d'étude ou la discipline [p. ex. : Ed.D. (Éducation), Mus. Doc. (Musique), Psy.D. (Psychologie)].</p>
--	--	--	---

Préparation à un emploi ou à des études supérieures	En plus de favoriser l'épanouissement personnel et intellectuel, le baccalauréat prépare les étudiants et étudiantes, à bien des égards, aux études de 2 ^e cycle dans le champ d'étude, à certains programmes professionnels de 1 ^{er} cycle ou à l'insertion professionnelle dans un ou plusieurs champs de pratique.	Les diplômés ont toutes les qualités requises pour poursuivre l'étude de la discipline ou exercer leur profession dans des situations qui nécessitent un jugement solide, le sens des responsabilités ainsi que de l'initiative et ce, dans des environnements professionnels complexes et imprévisibles.	Les titulaires du doctorat possèdent toutes les qualités requises pour formuler des avis éclairés, dans un cadre professionnel, sur des questions complexes liées à leur champ de spécialisation. Ils sont aussi capables d'analyser et de résoudre des problèmes de façon innovatrice.
Durée du programme	Étant donné surtout les différences entre les programmes d'études préuniversitaires des provinces et territoires, les cours s'étendent généralement sur six à huit semestres ou plus (pour un total habituel de 90 à 120 crédits ou l'équivalent) auxquels s'ajoute parfois une expérience professionnelle obligatoire (p. ex. : stages et contrats de travail sous supervision).	La durée d'une maîtrise va généralement de deux à six semestres, selon le champ d'étude et le rythme auquel l'étudiant ou l'étudiante répond aux exigences.	Le doctorat dure généralement de trois à six ans, selon le champ d'étude et le rythme auquel l'étudiant ou l'étudiante répond aux exigences.
Critères d'admission	Il faut généralement pour le moins un diplôme d'études secondaires ou collégiales ou des cours préparatoires à l'université ou les deux, une moyenne minimale en plus d'autres exigences propres au programme. L'étudiant ou l'étudiante qui ne répond pas à tous ces critères peut être admis à temps partiel ou de manière provisoire à la condition d'obtenir des résultats acceptables. Les seconds programmes exigent normalement au moins deux ou trois années complètes d'études menant à un grade ou, dans certains cas, un premier diplôme de 1 ^{er} cycle.	Habituellement, diplôme de premier cycle dans une spécialité appropriée ou diplôme de premier cycle et études propédeutiques dans une discipline connexe.	Habituellement, maîtrise dans une spécialité appropriée ou maîtrise et études propédeutiques dans une discipline connexe.

B. Normes sur le niveau de grade

Ces normes encadrent les attentes associées à chaque grade. Elles stipulent les habiletés d'apprentissage transférables et le degré de maîtrise d'un corpus de connaissances spécialisées, ceux-ci devant être démontrés selon six dimensions : 1) étendue des connaissances; 2) connaissance des méthodes; 3) application des connaissances; 4) habileté à communiquer; 5) sensibilité aux limites de ses connaissances; et 6) compétence et autonomie professionnelles. La distinction entre diplômes tient à la capacité des diplômés de chaque échelon d'agir avec compétence, créativité et indépendance, ainsi que par ce qui leur manque pour être à la fine pointe de la discipline ou de la profession. Les normes sur le niveau de grade ont entre autres buts : a) de faciliter l'évaluation des diplômés dans une intention générale de transfert des crédits et de reconnaissance des diplômés; b) de fournir aux concepteurs des cours et des programmes des normes claires quant aux résultats attendus; c) d'encadrer de manière générale l'assurance de la qualité. Les normes sont cumulatives; chaque niveau de grade suppose l'accomplissement du niveau précédent.

	BACCALAURÉAT	MAÎTRISE	DOCTORAT
ATTENTES	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants et étudiantes ayant démontré</i>	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants et étudiantes ayant démontré</i>	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants et étudiantes ayant démontré</i>
1. Étendue des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> a) la connaissance et la compréhension critique d'un champ d'étude, fondées sur les études secondaires et englobant les hypothèses et méthodes principales ainsi que l'application de la discipline ou d'un champ de pratique; b) une compréhension fondamentale de l'éventail des champs de pratique de la discipline ou des liens entre la discipline et les champs de pratique de disciplines connexes; c) la capacité de réunir, examiner, évaluer et interpréter l'information, y compris une information nouvelle liée à la discipline, ainsi que de comparer la valeur de différentes hypothèses ou d'options novatrices relatives à un ou plusieurs des principaux champs de pratique d'une discipline; d) la capacité de se livrer de manière autonome mais sous supervision à la recherche ou à la pratique; e) une aptitude à la pensée critique et à l'analyse dans le contexte et à l'extérieur de la discipline étudiée; f) la capacité d'appliquer les acquis d'un ou plusieurs domaines extérieurs à la discipline étudiée. 	<p>Une compréhension systématique de la connaissance et une conscience critique des problèmes actuels ou des nouvelles idées, dont une bonne partie est à la pointe de la discipline ou est basée sur des développements à la pointe de la discipline académique, du champ d'étude ou du champ d'exercice professionnel.</p>	<p>Une compréhension approfondie d'un ensemble considérable de connaissances à la pointe de la discipline académique ou du champ de la pratique professionnelle.</p>

<p>2. Connaissance des méthodes et de la recherche</p>	<p>a) La compréhension des méthodes d'investigation ou de création ou des deux dans le principal champ d'étude de manière à pouvoir : i) évaluer le bien-fondé de différents moyens de résoudre les problèmes à l'aide d'idées et de techniques éprouvées; ii) formuler et défendre des arguments ou résoudre des problèmes à l'aide de ces méthodes; et iii) décrire et commenter certains aspects de la recherche courante ou d'études avancées équivalentes dans la discipline étudiée et comprendre leur pertinence par rapport à l'évolution de cette discipline.</p> <p>b) La capacité d'examiner et de présenter une information qualitative et quantitative et d'en faire l'évaluation critique pour : i) élaborer une argumentation; ii) formuler un jugement logique, conforme avec les théories, concepts et méthodes principaux du ou des sujets à l'étude; iii) appliquer les concepts, principes et techniques d'analyse sous-jacents, dans le contexte de la discipline ou autrement; et iv) au besoin, appliquer ces connaissances au processus créatif.</p>	<p>La compréhension des concepts et la capacité d'employer des méthodes afin de:</p> <p>a) Développer une compréhension fonctionnelle de l'utilisation de techniques de recherche et d'investigation établies pour créer et interpréter des connaissances dans une discipline.</p> <p>b) Développer la capacité de faire une évaluation critique de la recherche et des études courantes dans la discipline ou le domaine de compétence professionnelle et, grâce à cette capacité, de faire la preuve d'au moins un des acquis suivants : i) élaboration et défense d'un argument par écrit; ou ii) application originale des connaissances acquises.</p>	<p>La compréhension des concepts et la capacité d'employer des méthodes afin :</p> <p>a) De conceptualiser, concevoir et mettre en œuvre des méthodes de recherche pour produire de nouvelles connaissances, de nouvelles applications ou de compréhension à la fine pointe de la discipline et d'adapter le projet ou la méthode de recherche en cas de problème imprévu.</p> <p>b) De formuler un jugement réfléchi sur des questions complexes dans un domaine spécialisé, suivant de nouvelles méthodes au besoin.</p> <p>c) De faire de la recherche ou des études poussées sur un sujet inédit, d'une qualité pouvant satisfaire ses pairs et susceptible de publication.</p>
<p>3. Application des connaissances</p>	<p>a) La capacité d'employer une gamme de techniques éprouvées pour : i) proposer une argumentation des hypothèses, des concepts abstraits et de l'information ou en faire une évaluation critique; ii) proposer des solutions; iii) cerner les questions appropriées afin de résoudre un problème; iv) résoudre un problème ou créer une œuvre nouvelle.</p> <p>b) La capacité de faire une application critique d'études approfondies et de sources primaires.</p>	<p>La capacité : i) de traiter de questions complexes et de poser un jugement complexe à partir de principes et de techniques éprouvés; et ii) d'appliquer un ensemble de connaissances à la recherche et à l'analyse critique d'une question nouvelle ou d'un problème particulier dans un contexte nouveau.</p>	<p>La capacité : i) de faire de la recherche pure ou appliquée à un niveau avancé; et ii) de contribuer à l'essor des compétences universitaires ou professionnelles, des techniques, des outils, des pratiques, des idées, des théories, des méthodes et de la documentation.</p>
<p>4. Habileté à communiquer</p>	<p>La capacité de communiquer de l'information, des arguments et des analyses, de manière précise et fiable, de vive voix ou par écrit, à différents publics, spécialistes ou non, grâce à une argumentation structurée et cohérente et, au besoin, fondée sur les concepts et les techniques clés de la discipline.</p>	<p>La capacité de communiquer des idées, des points et des conclusions clairement et efficacement à des publics composés de spécialistes et de profanes.</p>	<p>La capacité de communiquer clairement et efficacement des idées complexes ou susceptibles d'interprétations diverses.</p>
<p>5. Sensibilité aux limites de ses connaissances</p>	<p>Une compréhension des limites de ses propres connaissances et habiletés et un sens de l'incertitude, de l'ambiguïté et des limites de ses connaissances et des répercussions possibles sur l'analyse et l'interprétation.</p>	<p>Une sensibilité à la complexité des connaissances et de la contribution possible d'autres interprétations, méthodes et disciplines.</p>	<p>Une sensibilité aux limites de son travail et de sa discipline propres, à la complexité des connaissances et à la contribution potentielle d'autres interprétations, méthodes et disciplines.</p>

<p>6. Compétence et autonomie professionnelles</p>	<p>Les qualités et les compétences transférables nécessaires à la poursuite des études, à l'occupation d'un emploi, à la participation à la communauté et à d'autres activités exigeant : i) le sens de l'initiative, de la responsabilité personnelle et l'obligation de rendre compte, dans des contextes personnels et collectifs; ii) la capacité de collaborer efficacement avec autrui; et iii) un comportement propice à l'intégrité de l'enseignement universitaire.</p>	<p>a) Les qualités et les compétences transférables et nécessaires à l'occupation d'un emploi exigeant : i) le sens de l'initiative, de la responsabilité personnelle et de l'obligation de rendre compte; ii) la prise de décisions dans des situations complexes, comme l'emploi.</p> <p>b) L'indépendance intellectuelle nécessaire au perfectionnement professionnel continu.</p> <p>c) La capacité de comprendre les conséquences globales de l'application des connaissances dans un contexte particulier.</p>	<p>a) Les qualités et compétences transférables nécessaires à l'occupation d'un emploi exigeant un sens de la responsabilité personnelle et de l'initiative et une grande autonomie dans des situations complexes.</p> <p>b) L'indépendance intellectuelle nécessaire pour participer à la vie universitaire et professionnelle et actualiser ses connaissances.</p> <p>c) La capacité d'évaluer les conséquences globales de l'application des connaissances dans un contexte particulier.</p>
--	--	--	---

2. Procédures et normes d'évaluation de la qualité des nouveaux programmes menant à des grades

Procédures

1. Le processus d'évaluation est bien défini; les procédures et normes sont à la disposition de tous les intéressés. Ses conclusions sont fondées sur un examen rigoureux et approfondi du programme proposé et sont justes, cohérentes et équitables.
2. Chacun des programmes proposés est évalué en entier, y compris les majeures et les domaines de spécialisation. Les ajouts substantiels aux programmes existants, notamment une nouvelle majeure ou un nouveau domaine de spécialisation, exigent une nouvelle évaluation.
3. Chacun des programmes proposés est l'objet d'un examen par un jury de spécialistes indépendants ayant l'expérience du champ d'étude en question ainsi que de la conception et de l'évaluation des programmes. La composition de ce jury peut varier mais doit comprendre une majorité de professeurs d'expérience.
4. Le processus englobe la proposition écrite de l'établissement, des discussions avec les auteurs du projet, une visite de l'établissement au besoin, un rapport écrit du jury de spécialistes et une réponse de l'établissement à ce rapport.
5. S'il est possible et pertinent de le faire, l'évaluation s'étend aux travaux des étudiants et étudiantes dans le but de déterminer si le niveau énoncé du grade et les objectifs d'apprentissage du programme sont bien atteints.
6. Le processus est tributaire de l'engagement ferme de tous les établissements de la province ou du territoire d'en reconnaître la validité et le caractère obligatoire.

Normes

7. L'examen comporte l'évaluation par rapport aux normes publiées, qui englobent pour le moins les éléments ci-dessous, d'usage courant :
 - 7.1 Niveau de grade – Le grade sur lequel débouche le programme projeté est conforme au Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade.
 - 7.2 Politiques universitaires – L'établissement a publié ses politiques relatives à l'admission, aux critères de promotion et de collation des grades, aux étudiantes et étudiants adultes, à la transférabilité des crédits et à l'évaluation des acquis, aux appels et à la fraude intellectuelle conformément au niveau du grade sur lequel débouche le programme projeté. Il s'est doté de politiques et de procédures qui décrivent le processus de transfert de crédits.
 - 7.2.1 Admissions – L'établissement s'est doté de critères qui encadrent l'admission, le passage à un niveau supérieur et l'obtention du diplôme et qui sont conformes au niveau postsecondaire des établissements conférant des grades. Il s'est doté en outre de méthodes appropriées d'évaluation des acquis nécessaires pour l'admission aux programmes. Il peut également démontrer que les critères et les processus utilisés pour déterminer l'admissibilité à un programme sont établis de façon que l'étudiant ou l'étudiante ait des chances raisonnables de satisfaire aux attentes, compte tenu du

soutien offert par l'établissement, notamment les politiques d'admission conditionnelle.

- 7.2.2 Promotion et collation des grades – L'établissement s'est doté de critères de promotion et de collation des grades qui sont compatibles avec le caractère postsecondaire des organisations qui confèrent des grades et avec le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade permettant de certifier que l'étudiant ou l'étudiante progresse normalement dans le programme.
- 7.3 Contenu du programme – Le contenu du programme, tant en ce qui concerne la discipline enseignée que les normes des résultats d'apprentissage, satisfait aux normes établies par le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade. Le programme est aussi source d'un enseignement d'une portée et d'une rigueur comparables aux programmes similaires offerts par d'autres établissements conférant des grades et répondant aux normes reconnues de la province ou du territoire où il se trouve et d'autres instances.
- 7.4 Prestation du programme – Les méthodes de prestation sont telles que les étudiants et étudiantes peuvent atteindre les objectifs d'apprentissage correspondant à la norme de classification du grade. Ce point est évalué par une étude du bien-fondé des méthodes par rapport au contenu du cours, aux étudiants et étudiantes inscrits et aux objectifs d'apprentissage proposé; de l'efficacité de l'expertise et des ressources, humaines et matérielles, consacrées au programme et aux étudiants et étudiantes; ainsi que des processus mis en œuvre pour connaître l'opinion des personnes inscrites.
- 7.5 Administration – Les structures et méthodes de gestion du programme sont bien définies et propices à la qualité d'enseignement dont les étudiants et étudiantes ont besoin pour atteindre les objectifs d'apprentissage.
- 7.6 Ressources humaines – L'établissement dispose de ressources suffisantes et compétentes – enseignants et autres – pour fournir un enseignement conforme au niveau de grade ainsi que de politiques satisfaisantes à l'égard du corps enseignant relativement à la protection de la liberté d'enseignement; aux diplômes universitaires et professionnels; à l'examen périodique du rendement des professeurs; aux moyens mis en œuvre pour s'assurer que les connaissances des professeurs sont actuelles; à l'enseignement et à la supervision; au rapport entre l'effectif étudiant et le nombre de conseillers; et au perfectionnement des membres du corps enseignant. Les ressources humaines doivent être suffisantes pour assurer la couverture requise par la discipline visée par le programme projeté.
- 7.7 Ressources matérielles – L'établissement est en mesure d'assurer aux étudiants et étudiantes ainsi qu'au corps enseignant l'accessibilité et la diversité nécessaires des ressources informationnelles (bibliothèque, banques de données, informatique, équipement des classes et laboratoires) ainsi qu'à un éventail approprié de services de soutien aux études.
- 7.8 Reconnaissance des diplômes – Les objectifs d'apprentissage et les normes liés au programme projeté sont suffisamment clairs et détaillés pour faciliter la reconnaissance du diplôme par les autres établissements d'enseignement postsecondaire, les employeurs et les organismes professionnels. Le programme, les cours et les éléments qui le composent sont conçus de manière à faciliter le transfert des crédits ou la reconnaissance des diplômes, au besoin, par d'autres établissements d'enseignement postsecondaire et par les employeurs de la province ou du territoire et d'autres instances.

7.9 Réglementation et agrément – Dans le cas de programmes conduisant à l'exercice d'une profession réglementée, les objectifs d'apprentissage, les normes et autres critères de collation des grades tiennent compte des exigences des organismes de réglementation ou des associations professionnelles en cause.

7.10 Évaluation du programme – L'établissement s'est doté d'une politique et d'une procédure officielles et approuvées exigeant l'examen périodique des programmes en vertu d'un cycle n'excédant généralement pas 10 ans. La politique et la procédure englobent l'évaluation des programmes par rapport à la norme établie par le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade et toute norme particulière au programme ou à l'établissement ainsi qu'à l'évaluation du travail produit par les étudiants et étudiantes en fin de programme, en vue de déterminer si ces derniers satisfont aux normes. La procédure d'examen des programmes comprend pour le moins :

- i) l'auto-examen par le corps professoral et les administrateurs du programme à partir du rendement évalué du programme en regard des critères énoncés ci-dessus, y compris forces et faiblesses, améliorations souhaitées et orientation à venir;
- ii) l'évaluation par un groupe d'experts n'appartenant pas à l'établissement et qui, normalement, y effectueront une visite dans le cours de leur travail;
- iii) le rapport du groupe d'experts sur l'évaluation de la qualité du programme recommandant tous les changements nécessaires à l'amélioration de cette qualité;
- iv) la réponse de l'établissement aux recommandations du rapport;
- v) un sommaire publié des conclusions de l'évaluation.

3. Procédures et normes d'évaluation des nouveaux établissements conférant des grades

Procédures

1. Le processus d'examen et d'évaluation est bien défini; les procédures et normes qui l'encadrent sont publiques. Ses conclusions sont fondées sur un examen rigoureux et approfondi de l'établissement et sont justes, cohérentes et équitables.
2. L'examen de l'établissement comprend une évaluation par un groupe de spécialistes indépendants, formés d'administrateurs chevronnés et de spécialistes ayant les compétences nécessaires à la formulation d'une opinion éclairée quant à la qualité de l'unité ou de l'antenne.
3. Au besoin, l'examen comprend une évaluation de la capacité financière qu'a l'établissement pour offrir et maintenir les programmes projetés.
4. L'examen porte sur la documentation écrite et comprend des discussions avec les promoteurs de l'établissement, une visite sur les lieux au besoin, un rapport écrit du groupe de spécialistes et la réponse de l'établissement à ce rapport.

Normes

5. L'examen comporte une évaluation par rapport aux normes publiées, lesquelles incluent pour le moins les éléments suivants, d'emploi courant :

- 5.1 Énoncé de la mission et des objectifs de l'enseignement – L'établissement s'est doté d'un énoncé approuvé de sa mission et de ses objectifs qui soulignent le caractère et les aspirations universitaires de l'organisation, y compris l'étendue de l'engagement de l'établissement demandeur envers la diffusion des connaissances par l'enseignement et, le cas échéant, la création de connaissances et de services à la communauté ou aux professions connexes. L'établissement s'est doté de politiques et de normes d'enseignement favorisant l'accomplissement de sa mission et la réalisation des objectifs d'enseignement.
- 5.2 Administration – L'établissement possède les caractéristiques juridiques et la structure administrative nécessaires pour organiser et gérer l'enseignement supérieur. La structure comprend habituellement un organisme ayant compétence pour prendre des décisions ou donner des conseils relatifs à tout ce qui concerne l'enseignement.
- 5.3 Capacité administrative – L'établissement est en mesure de se gérer de manière compétente. Il s'est doté d'un personnel administratif compétent, de politiques de planification stratégique, d'un système d'information lui permettant de recueillir et d'analyser les données nécessaires à la planification et à la prise de décisions ainsi que de procédures d'élaboration des programmes d'études et des politiques d'enseignement qui comportent le recours aux membres du corps professoral et la consultation des étudiants et étudiantes.
- 5.4 Corps professoral et enseignant – L'établissement s'est doté de politiques sur le nombre et les compétences des membres des corps professoral et enseignant, qui comportent des dispositions contre les diplômes falsifiés. Il s'est doté aussi de politiques relatives à la nomination, à l'évaluation (notamment par les étudiants et étudiantes), aux conditions d'emploi (charge de travail, promotion, cessation d'emploi et perfectionnement) ainsi que de politiques et de pratiques de recherche ou d'études avancées. Il dispose de politiques adéquates sur le perfectionnement et la gestion des ressources humaines.
- 5.5 Services et systèmes d'information – L'établissement met à la disposition des étudiantes et étudiants ainsi que du personnel enseignant des services d'information et des ressources d'apprentissage adéquates à l'appui des programmes d'études. L'examen porte normalement sur l'établissement des priorités concernant l'acquisition de ces ressources et l'engagement de l'établissement envers leur entretien, leur maintien et leur enrichissement.
- 5.6 Lieux physiques – L'établissement dispose d'une base et d'installations physiques, notamment des laboratoires, des salles de cours, la technologie et l'équipement spécialisé susceptibles de l'aider à atteindre les objectifs du ou des programmes qu'il offre (ou compte offrir) ou, s'il recourt à des solutions différentes, doit faire la preuve qu'il dispose des ressources d'apprentissage et de soutien adéquates à l'intention des étudiants et étudiantes.
- 5.7 Déontologie – L'établissement valorise et favorise les comportements éthiques et l'intégrité, comme en témoignent les politiques et les pratiques au moyen desquelles il propose de diriger ses activités et, s'il y a lieu, selon ce que reflète son rendement antérieur à l'intérieur et à l'extérieur de la province ou du territoire.
- 5.8 Liberté intellectuelle et intégrité – L'établissement entretient un climat de liberté d'enseignement et d'indépendance intellectuelle, qui non seulement est propice au traitement exhaustif et équilibré de l'ensemble des connaissances, théories et opinions, mais qui incite à repousser les limites de la connaissance et à diffuser les résultats de la recherche et les conséquences de ces résultats pour la communauté universitaire et d'autres. L'activité universitaire est appuyée par des politiques, procédures et pratiques qui encouragent

l'honnêteté intellectuelle et l'intégrité ainsi que le respect des droits des créateurs de propriétés intellectuelles, qu'il s'agisse du corps professoral, des employés ou des étudiants et étudiantes. L'établissement a adopté des normes formelles de déontologie en matière de recherche et des politiques de gestion des fonds de recherche. Il dispose de moyens et de procédures pour mettre ces politiques en œuvre, moyens qui reposent sur les principes de justice naturelle.

5.9 Stabilité financière – L'établissement prouve qu'il est stable sur le plan financier et qu'il dispose des ressources financières lui permettant d'assurer un cadre d'enseignement stable et de faire en sorte que les étudiants et étudiantes terminent leur programme; il s'est doté d'un plan stratégique et opérationnel crédible; de procédures portant la vérification régulière de ses méthodes, de sa stabilité et de son rendement financier par un comptable professionnel indépendant; ainsi que de méthodes assurant la protection de l'investissement financier des étudiants et étudiantes s'il doit mettre fin à ses activités.

5.10 Protection des étudiantes et étudiants – L'établissement valorise et assume un comportement intègre et éthique dans ses relations avec les étudiants et étudiantes en mettant à leur disposition une documentation complète, précise et véridique quant à sa mission et à ses objectifs; à son histoire; à l'administration et à la structure du corps professoral; à la description des programmes et des disciplines; aux diplômes de ses administrateurs; aux critères d'admission y compris les politiques sur la transférabilité des crédits et l'évaluation des acquis; aux critères d'inscription (comportant la vérification de la connaissance des politiques pertinentes par les étudiants et étudiantes); aux services de soutien; aux modalités de paiement et aux politiques de remboursement; et à la protection des relevés de notes.

5.11 Résolution des conflits – L'établissement s'est doté de politiques sur la résolution des conflits entre l'organisation et ses étudiants et étudiantes, entre l'organisation et les membres du corps professoral, entre le corps professoral et les étudiants et étudiantes, politiques en vertu desquelles les plaintes, griefs ou conflits sont traités conformément aux principes de justice naturelle (c'est-à-dire résolution équitable dans des délais raisonnables; transparence; droit de répondre aux accusations ou plaintes; examen des conflits et examen des éléments de preuve par un agent; mécanisme de contrôle final par un organisme ou une ou des personnes qui ne sont pas parties au conflit).

5.12 Examen périodique – L'établissement s'est doté d'une politique et d'une procédure officielles et approuvées exigeant l'examen périodique de toutes les unités et antennes suivant un cycle n'excédant généralement pas 10 ans. La politique et la procédure prévoient l'évaluation des programmes suivant la norme 7.10 des procédures et normes d'évaluation de la qualité des nouveaux programmes. La procédure d'examen périodique comporte pour le moins :

- i) L'auto-examen, par les professeurs et les administrateurs, fondé sur le rendement du programme tel qu'il a été évalué par rapport aux critères énoncés ci-dessus, et visant à dégager entre autres les forces et les faiblesses, les améliorations souhaitées et l'orientation future.
- ii) L'évaluation par un groupe de spécialistes qui ne sont pas attachés à l'établissement et qui visiteront les lieux.
- iii) Le rapport du groupe de spécialistes décrivant la qualité de l'établissement et formulant des recommandations pour améliorer la qualité au besoin.
- iv) La réponse de l'établissement aux recommandations formulées dans le rapport.
- v) Un sommaire publié des conclusions de l'évaluation.